

A

(N^o 249.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MAI 1849.

Crédit supplémentaire de 99,200 francs au Département des
Affaires Etrangères (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Le projet de loi présenté le 6 mars dernier, portant demande d'un crédit supplémentaire de 99,200 francs, est, suivant son exposé des motifs, basé principalement sur ce que les remises proportionnelles accordées aux pilotes n'ont pas été mises, dans le Budget des dépenses de 1847, en rapport avec le produit porté dans les Voies et Moyens; une somme de 95,000 francs est, en conséquence, demandée pour frais de pilotage, et une autre de 4,200 francs pour frais supplémentaires de la police maritime.

Ce projet a été examiné dans les sections; voici le résultat de leurs délibérations.

La première désire connaître les motifs pour lesquels cette demande de crédit est présentée si tardivement, tandis que la dépense doit avoir été faite en 1847, et sur quelles ressources on trouvera les fonds pour y faire face; elle demande une note détaillée de la dépense totale de 445,520 francs pour les frais de pilotage; elle réserve son vote.

Les 2^{me}, 3^{me}, 4^{me} et 5^{me} sections adoptent.

La sixième section fait remarquer qu'il n'est pas dit dans le projet par quels voies et moyens le crédit sera couvert; qu'il faudrait le faire au moins pour les 38,634 francs, montant de la différence entre l'excédant des recettes et celui des dépenses.

(1) Projet de loi, n^o 152.

(2) La section centrale, présidée par M. H. DE BROUCKERE, était composée de MM. VAN ISEGHEM, COOMANS, DE LEHAYE, DE BREYNE, VAN GROOTVEN et OSY.

Dans la section centrale, un membre a fait observer que, du compte rendu des recettes et dépenses de l'année 1846, distribué aux membres de la Chambre pendant la présente session, il résulte que les recettes du pilotage et du droit de police maritime sont seulement versées l'année suivante; ainsi le produit de ce droit, qui s'est élevé en 1845 à 553,993 francs, a été versé en 1846, et celui de l'exercice 1846, montant à fr. 612,619 93 c^s, se trouve dans la colonne des sommes à recouvrer. Ces droits sont payés cependant avant que les navires quittent le port, et les receveurs de cette administration versent régulièrement ces fonds chez le caissier de l'État. Ces faits ne se rencontrent pas dans d'autres administrations, qui ont des receveurs particuliers ne dépendant pas directement du Ministère des Finances. A l'appui, nous indiquerons les recettes du chemin de fer et de la poste aux lettres; elles figurent dans le même compte-rendu comme étant versées, à peu de chose près, pendant l'exercice courant.

La même irrégularité se voit dans l'état de dépenses; en 1845, le crédit pour y faire face était de 399.470 francs; les dépenses visées et enregistrées à la Cour des Comptes, et ordonnancées par le trésor public pendant la même année, se montaient à fr. 124,195 22 c^s, dont fr. 35,992 99 c^s, payés et justifiés à la Cour en 1845 et fr. 88,202 23 c^s en 1846; l'excédant de crédit sur les dépenses était, à la fin de l'exercice de 1845, de fr. 275,274 78 c^s, laquelle somme aura été dépensée ou au moins régularisée les années suivantes. En 1846, le crédit voté était de 350,520 francs. Les dépenses visées et enregistrées à la Cour des Comptes, pendant la même année, sont seulement de fr. 60,287 85 c^s; par conséquent, il y avait excédant de fr. 290,232 15 c^s; cette dernière somme aura aussi été dépensée et justifiée pendant les années suivantes.

La section centrale fait observer ici, Messieurs, que les traitements fixes et remises, s'élèvent déjà, à eux seuls, à une somme d'environ 300,000 francs par an, qui est payée mensuellement; elle ne trouve pas régulier que, pour payer les susdites dépenses, on n'ait justifié à la Cour des Comptes, en 1845, que fr. 35,992 99 c^s à compte de l'exercice de la même année; et en 1846, que fr. 60,287 85 c^s pour les mêmes dépenses; en outre, une grande partie des dépenses du matériel est aussi payée pendant l'année courante.

La section centrale s'est adressée à M. le Ministre des Affaires Étrangères, afin qu'il voulût bien lui expliquer pourquoi les recettes figuraient comme versées les années suivantes; elle a reçu la réponse qui suit :

« Les versements des recettes du pilotage sont effectués régulièrement au » trésor par les receveurs du pilotage. Chaque année, dans le courant de jan- » vier, les receveurs des droits de pilotage envoient au Département leur compte » de fin d'année des recettes et des versements faits pendant l'exercice précé- » dent. Ce compte mentionne en détail tous les versements qui ont eu lieu » pendant l'année dont il s'agit, les quittances du trésor sont à l'appui de ce » compte, et elles prouvent par leur date que les versements ont été opérés à » mesure que les recettes avaient lieu.

» Il est possible que, dans son compte-rendu des recettes et dépenses du » royaume, le Département des Finances n'admette, comme date officielle des » recettes, que celle de l'approbation définitive du compte de fin d'année des » receveurs, et que c'est par ce motif que la recette du pilotage de 1845 ne » figure qu'en 1846. »

Cette réponse explique comment les recettes ne se trouvent pas portées comme versées dans leur exercice respectif ; elle n'avait pas tout à fait satisfait la section centrale, qui tient à ce que les comptes des comptables soient arrêtés et approuvés tous les mois, ou au moins tous les trimestres ; à cet effet, elle s'est de nouveau adressée à M. le Ministre des Affaires Étrangères, qui lui a fourni les explications suivantes :

« J'ai l'honneur de vous faire remarquer, qu'indépendamment du compte » de fin d'année que m'adressent les receveurs, aussitôt après la clôture de » chaque exercice, et que je sou mets immédiatement à la vérification de la » Cour des Comptes, le Département des Finances reçoit mensuellement le » compte des sommes versées, pendant le mois, chez ses agents, par le rece- » veur du pilotage. Le compte de fin d'année n'est donc qu'un résumé des » opérations de l'exercice entier. Je me propose de revoir, d'accord avec mon » collègue des Finances, le mode de comptabilité suivi jusqu'aujourd'hui par » l'administration du pilotage, et si des améliorations, en ce qui concerne » mon Département, peuvent être utilement introduites et rendre la marche » de cette partie du service plus régulière, je m'empresserai de le faire. »

Pour ce qui concerne maintenant le crédit supplémentaire de 95,000 francs, nous avons examiné le Budget voté pour 1847. Il est vrai que, d'un côté, les recettes présumées figurent pour une somme de 550,000 francs, et que, d'un autre côté, les remises proportionnelles accordées aux pilotes ne se trouvent calculées que sur un produit d'environ 400,000 francs ; mais cette erreur aurait dû être découverte par le Département de la Marine, quand la section centrale interpellait le Gouvernement pour savoir si le crédit de 350,520 francs était suffisant. Voici comment s'explique le rapport sur ce Budget, présenté par l'honorable M. Osy, dans la séance du 6 juillet 1846 :

« Pour le Budget de 1845, on a été obligé de réclamer un crédit supplémen- » taire, afin d'éviter qu'on doive, plus tard, recourir à la même mesure ; la » section centrale a demandé à M. le Ministre des Affaires Étrangères s'il » croyait que la somme de 350,520 francs pouvait suffire. »

La réponse de M. le Ministre a été affirmative, mais pour justifier les demandes de crédit supplémentaire pour les années antérieures, il a ajouté qu'il était incertain si les mêmes circonstances (le grand mouvement de la navigation) se reproduiront en 1847.

La section centrale fait observer ici, que pour les années précédentes, les recettes présumées avaient toujours été, au Budget des Voies et Moyens, de 400,000 francs, et qu'une telle erreur, en présence de l'observation de l'honorable rapporteur, aurait pu être prévenue.

La section centrale, en examinant la demande de crédit avec attention, a pu se rendre compte d'une somme de 30,000 à 35,000 francs, qui constitue la différence qui existait entre les sommes portées au Budget des Dépenses, en 1847, pour remises proportionnelles accordées au pilotes, et celles auxquelles ils ont droit d'après les recettes effectives ; mais elle n'a pu se faire une idée du restant, soit environ 60,000 francs, du crédit sollicité par le Gouvernement ; à cet égard elle

a demandé à M. le Ministre des Affaires Étrangères l'état exact des dépenses de 1847 ; ce haut fonctionnaire s'est empressé de satisfaire à ses vœux. En transmettant ce compte, il écrit :

« La différence signalée entre la somme nécessaire pour payer les remises
 » aux pilotes et le chiffre du crédit supplémentaire demandé à la Chambre
 » existe *réellement* ; elle provient des dépenses extraordinaires nécessitées par
 » le renouvellement du matériel, les réparations aux bateaux pilotes, l'achat
 » de nouveaux jeux de voiles, etc., etc.

« Les bateaux pilotes belges, continuellement à la mer, soutiennent avec
 » avantage la lutte contre les pilotes hollandais ; mais nous ne devons négliger
 » aucun moyen pour entretenir notre matériel ; ce serait méconnaître le bien
 » du service, que de regarder à faire quelques dépenses extraordinaires, lors-
 » qu'elles sont propres à apporter des améliorations dans la construction de nos
 » bateaux et à augmenter, par conséquent, nos chances de succès et par suite
 » nos recettes. »

Nous avons vainement cherché, Messieurs, dans l'exposé des motifs, un mot qui se rapporte au renouvellement du matériel, dont 61,000 francs environ du crédit supplémentaire doivent servir à payer les dépenses arriérées. Voici l'état comparatif du crédit qui a été voté dans le Budget de 1847, et les dépenses qui ont eu lieu :

	BUDGET DE 1847.		DÉPENSES TOTALES.
Traitement fixe du personnel . . .	fr. 160,290 »		fr. 148,697 56
Remises aux pilotes	130,680 »		172,790 87
	—————	Fr. 290,970 »	—————
			Fr. 321,488 23
Remises aux comptables	2,400 »		2,642 02
2 % au profit de la caisse des veuves et orphelins .	6,000 »		10,702 42
Restitution des droits indûment payés.	1,500 »		»
Matériel.	49,650 »		110,687 35
		Fr. 350,520 »	—————
			445,520 »

Il est donc clairement établi, qu'outre la somme de 49,650 francs, dans laquelle se trouve déjà comprise une somme de 30,000 francs, pour entretien ordinaire des bateaux pilotes, une nouvelle dépense de fr. 61,037 33 c^s a été faite sans qu'aucun crédit ait été voté par le Pouvoir législatif. Ces crédits supplémentaires servent, par conséquent, au paiement de dépenses non autorisées par le Budget, et dont la Législature n'a pu constater la nécessité et l'utilité.

Les circonstances n'étaient pas tellement urgentes qu'on n'ait pu différer de quelques mois cette dépense, en comprenant le renouvellement d'une partie du matériel dans le Budget de 1848 ; cependant il est à remarquer que la somme présumée nécessaire pour l'entretien du matériel, a reçu en une seule fois une augmentation très-forte, ayant été portée de 49,650 francs, qu'elle était en 1847, à 88,200 francs en 1848 ; cette première somme avait été reconnue suffisante pour 1847 ; si une autre somme de fr. 61,037 33 c^s était devenue né-

cessaire pour de nouvelles constructions ou de grosses réparations, comme ces travaux ne s'effectuent pas en quelques jours mais exigent plusieurs mois, on avait le temps de demander un crédit extraordinaire; les avaries majeures aux navires ont lieu d'ailleurs pendant le mauvais temps et en hiver, précisément pendant que les Chambres siègent; ainsi, si une circonstance imprévue avait eu lieu, on se trouvait justement à l'époque où un crédit pouvait être voté de suite. Les administrations ne peuvent cependant ignorer que le concours de la Législature est nécessaire pour faire des dépenses; la section centrale regrette ces faits et espère qu'à l'avenir ils ne se reproduiront plus; elle appelle l'attention très-sérieuse de M. le Ministre des Affaires Étrangères sur le service du pilotage en général, et, par suite des observations qui précèdent, elle croit devoir engager la Chambre à diviser, à l'avenir, au Budget des Affaires Étrangères (*Marine*), l'article PILOTAGE en deux articles différents, dont l'un indiquerait les dépenses du personnel et l'autre celles du matériel du pilotage.

Les dépenses étant faites, il ne reste à la section centrale que de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi qui est présenté par le Gouvernement; mais comme la loi sur la comptabilité veut qu'on indique les moyens de faire face aux dépenses, elle vous propose un article 2, ainsi conçu :

« Il sera fait face à cette dépense au moyen du *boni* de l'exercice courant. »

Le Rapporteur,

 JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

